

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS VERBAL d’une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue à la salle du conseil située au sous-sol du 115, route de l’Église, le jeudi 14 décembre 2023 à 8H00, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle ils sont présents :
La mairesse : Francine Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1 :	Éliane Gévry-Boucher	Siège no 4:	Valérie Beaulieu
Siège no 2 :	Vacant	Siège no 5 :	Vincent Campeau-Gagnon
Siège no 3 :	Vacant	Siège no 6 :	Vacant

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Francine Dubé, mairesse.

Vyviane Brousseau Directrice générale & greffière-trésorière adjointe, est aussi présente ainsi que les personnes dans l’assistance.

23-120251 1.MOT DE BIENVENUE

Le quorum étant atteint, madame la mairesse souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte.

23-120252 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement que l’ordre du jour soit adopté en laissant le point "Affaires diverses" ouvert et en ajoutant les points suivants :

1. MOT DE BIENVENUE ;
2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
3. COMPTE DU MOIS DE NOVEMBRE
4. MANDAT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS
5. PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCAL
6. ENGAGEMENT DE L’AVOCAT RINO SOUCY DE DHC AVOCAT
7. AFFAIRES NOUVELLES ;
 A);
 B);
 C);
8. PÉRIODE DE QUESTIONS;
 A) ;
 B) ;
 C) ;
9. FERMETURE DE L’ASSEMBLÉE.

23-120253 3. COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

La liste des comptes du mois de novembre 2023 a été remise aux membres du conseil comme prescrit par la loi.

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement QUE ces comptes soient approuvés :

Comptes payés pendant le mois	58 430.66
Comptes à payer au 30 novembre 2023	29 894.17
TOTAL :	88 324.83

ET QUE le conseil municipal approuve les comptes à payer du mois de novembre 2023 totalisant un montant de et autorise le paiement des déboursés inscrits sur la liste.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Vyviane Brousseau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Vyviane Brousseau, Directrice générale & greffière-trésorière adjointe

23-120254 **4.MANDAT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT QU’il est devenu nécessaire de désigner officiellement par résolution la ou les personne(s) qui assistera(ont) aux réunions des différents comités ;
Il est proposé par Valérie Beaulieu appuyé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu à l’unanimité des membres présents de confirmer aux responsables des différents comités la ou les personne(s) suivante(s) qui ont été mandatée(s) par le conseil municipal pour assister aux réunions de ces comités :

<i>Comité</i>	<i>Responsable/Président(e)</i>	<i>Conseiller(ère)</i>
Comité touristique	René Ouellet	Valérie Beaulieu
Club de l’Âge d’or	Guy Ouellet	Vincent Campeau Gagnon
Comité des Loisirs	Chantal Ouellet	Éliane Gévry- Boucher
Comité de la grotte	Chantal Ouellet	Valérie Beaulieu
RIDT	Claude H Pelletier	Vincent Campeau- Gagnon
Comité de développement	Bourgoin	Éliane Gévry- Boucher
CCU	Carole Tardif	Éliane Gévry- Boucher
Comité du 75e	Caroline Behrens	Valérie Beaulieu

23-120255 **5.PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

Dossier : PRP88722-130756 (20230517-016)

Ø Sous-volet : Projets particuliers d’amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE Vyviane Brousseau a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particulier d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l’année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Éliane Gévry-Boucher, appuyée par Valérie Beaulieu, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Pierre-de-Lamy approuve les dépenses d'un montant de 26 071.18 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Copie certifiée conforme

Ce 14e jour de décembre 2023

23-120256 6.ENGAGEMENT DE L'AVOCAT RINO SOUCY DE DHC AVOCAT – DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU QUE l'offre de service de l'avocat, monsieur Rino Soucy est d'un montant de 400\$/années, facturé en janvier 2024 ;

ATTENDU QU'il a les compétences et les ressources nécessaires pour ce mandat ;

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon et résolu unanimement QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy engage Rino Soucy de DHC avocat pour de l'aide juridique soit :

1. L'analyse de nos procès-verbaux chaque mois avant l'adoption avec leurs commentaires ;
2. Réponses à toutes nos questions verbales illimitées et le tout confirmé par courriel.

Le conseil municipal approuve l'entente au montant de 400\$/années facturé en janvier 2024.

23-120257 DESTITUTION DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

ATTENDU QUE la présidente d'élection est présentement en congé de maladie et n'est plus disponible pour les élections.

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe devient la présidente d'office

ATTENDU QU' elle ne peut pas prendre la tâche, selon les dates déjà émises.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Valérie Beaulieu et résolu unanimement QUE le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation que la directrice générale adjointe ne soit pas la présidente d’élection.

La mairesse prend son droit de veto

23-120258 7.AFFAIRES NOUVELLES

- a) ;
- b)
- c)

23-120259 8. PÉRIODE QUESTIONS

À, 8 h 34, Francine Dubé, mairesse, donne la parole à l’assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres:

- ;
- ;
- ;

23-120260 9. FERMETURE DE LA RÉUNION

À 8 h 34, il est proposé par et résolu unanimement que la séance soit levée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Je, Francine Dubé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.

Francine Dubé, mairesse

Vyviane Brousseau, Directrice générale & greffière-trésorière adjointe

à

Sommaire

23-120251 1.MOT DE BIENVENUE 2993

23-120252 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR..... 2993

23-120253 3. COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023..... 2993

23-120254 4.MANDAT DES ÉLUS AUX DIFFÉRENTS COMITÉS..... 2994

23-120255 5.PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2994

23-120256 6.ENGAGEMENT DE L’AVOCAT RINO SOUCY DE DHC
AVOCAT – DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE..... 2995

23-120257 DESTITUTION DE LA PRÉSIDENTE D’ÉLECTION 2995

23-120258 7.AFFAIRES NOUVELLES 2996

23-120259 8. PÉRIODE QUESTIONS 2996

23-120260 9. FERMETURE DE LA RÉUNION 2996